



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, facturation des services périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent 1 107 573.97 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations

de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 32 % (355 510 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 107 573.97 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 47 570 en 2021, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2021 = 301 226 €)
- Les dotations versées par l'Etat, (en 2021 = 69 720 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2021 = 39 295,20 €)
- Les revenus des immeubles (loyers)
- Les fonds genevois (2021 = 469 217 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 287 063 | Excédent brut reporté | 107 268.97 |
| Dépenses de personnel | 355 500 | Atténuations de charges (rbst frais de personnel) | 9 300 |
| Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions) | 111 862 | Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...) | 76 450 |
| Dépenses financières | 18 530 | Impôts et taxes | 393 000 |
| Dépenses exceptionnelles | 1 000 | Dotations et participations | 479 107 |
| Autres dépenses | 90 046 | Autres recettes de gestion courante (loyers) | 40 700 |
| Dépenses imprévues | 25 568.38 | Recettes exceptionnelles | 1 748 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements) | 18 004.59 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 |
| Virement à la section d'investissement | 200 000 | | |
| Total général | 1 107 573.97 | Total général | 1 107 573.97 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 n'ont pas été modifiés.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 318 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 71 250 € dont 48 694 € pour la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) et 2 200 € au titre des exonérations de la Taxe Foncière.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| dépenses | montant | Recettes | Montant |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 0 | Excédent antérieur reporté | 23 696.11 |
| Remboursement d'emprunts | 144 280 | Virement de la section de fonctionnement | 200 000 |
| Frais d'études (mission urbanistique relatives au projet d'Aménagement les Grands Prés, géomètre, etc) | 10 000 | FCTVA | 127 671 |
| Travaux de bâtiments (hangar communal, école) | 11 200 | Mise en réserves | 250 000 |
| Travaux de voirie | 945 000 | | |
| Autres travaux et agencement (cimetière, bois et forêts...) | 63 000 | Taxe aménagement | 7 000 |
| Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation | 15 000 | subventions | 107 112 |
| Achats de matériels informatiques et de Mobiliers | 111 800 | Emprunt | 600 000 |
| Subvention Région (régularisation écriture) | 9 199 | | |
| Dépenses imprévues | 24 004.70 | Amortissement | 18 004.59 |
| Opération d'ordre | 1 153 432.23 | Opération d'ordre | 1 153 432.23 |
| Total général | 2 486 915.93 | Total général | 2 486 915.93 |

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

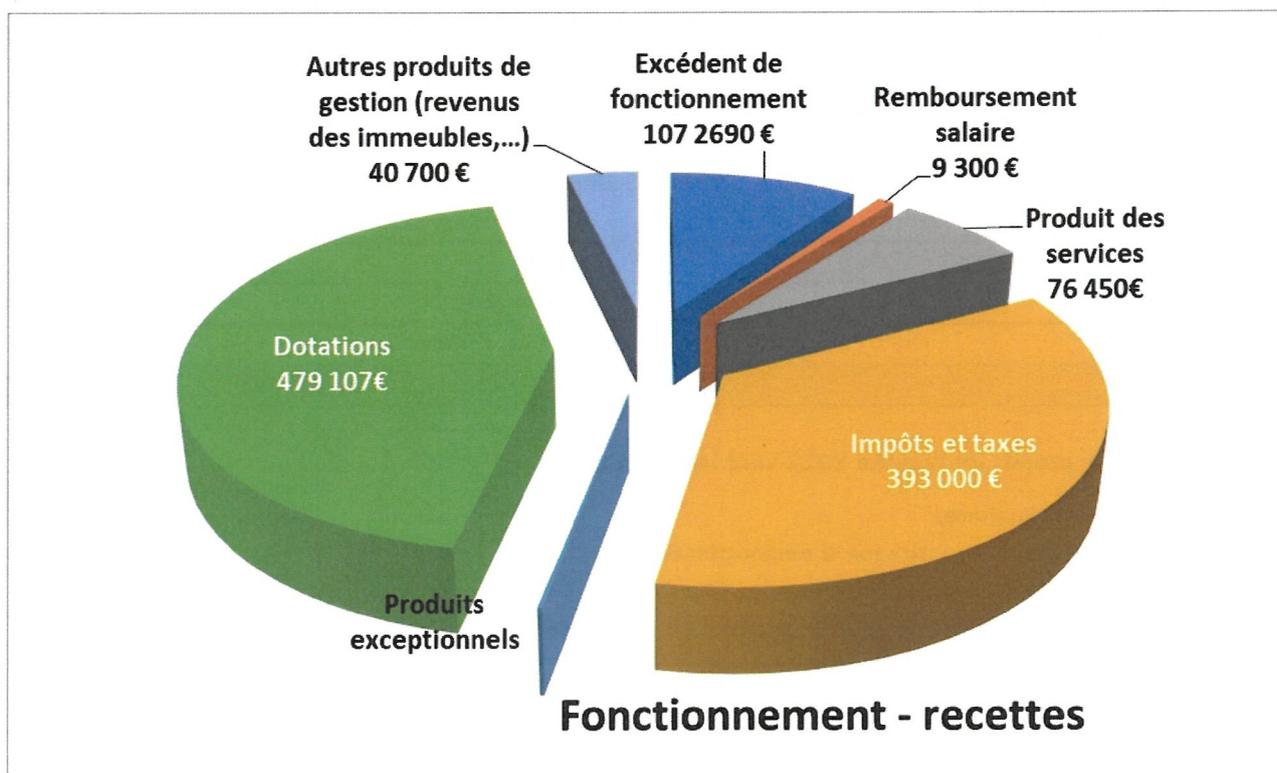
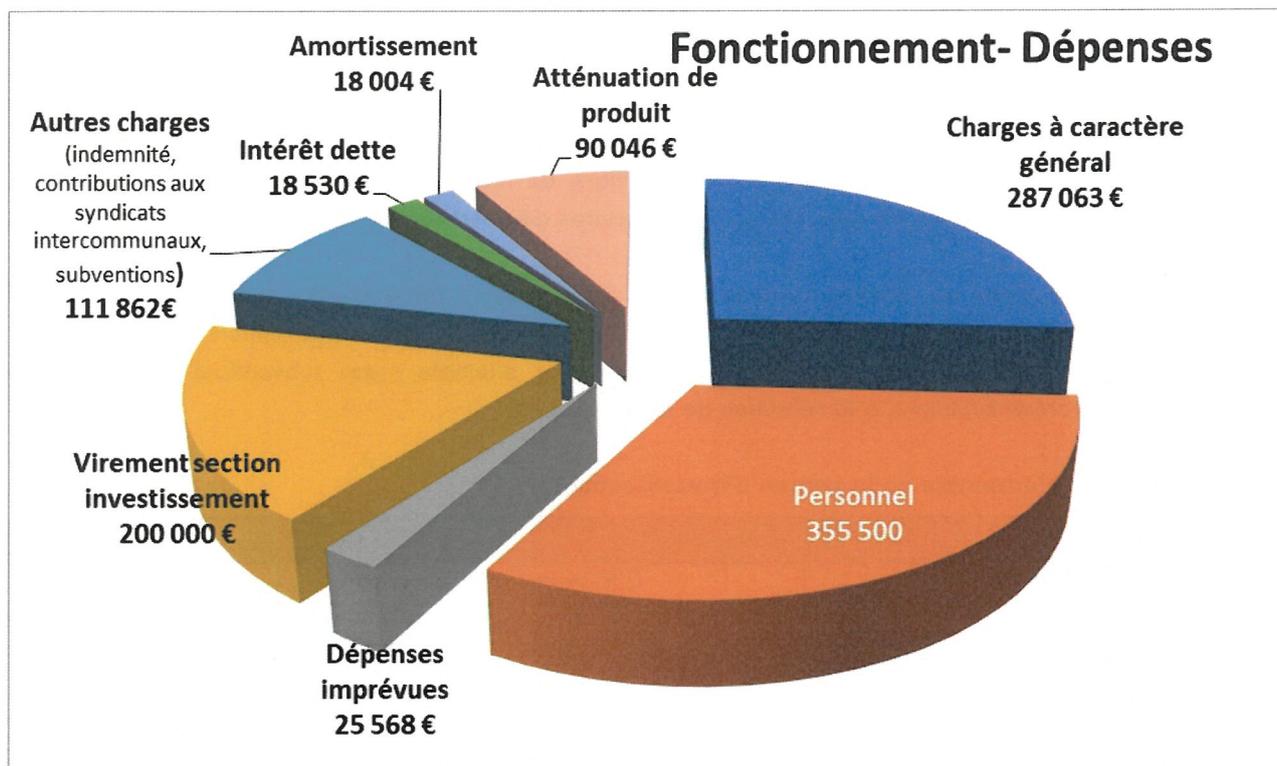
- Agrandissement du cimetière,
- Gestion des Eaux pluviales : travaux d'aménagement,
- Travaux de sécurisation de voirie/ hameau les Chavannes,
- Matériels informatiques pour l'école et le secrétariat de mairie ;
- Achats de mobiliers divers, de mobiliers scolaires et de jeux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

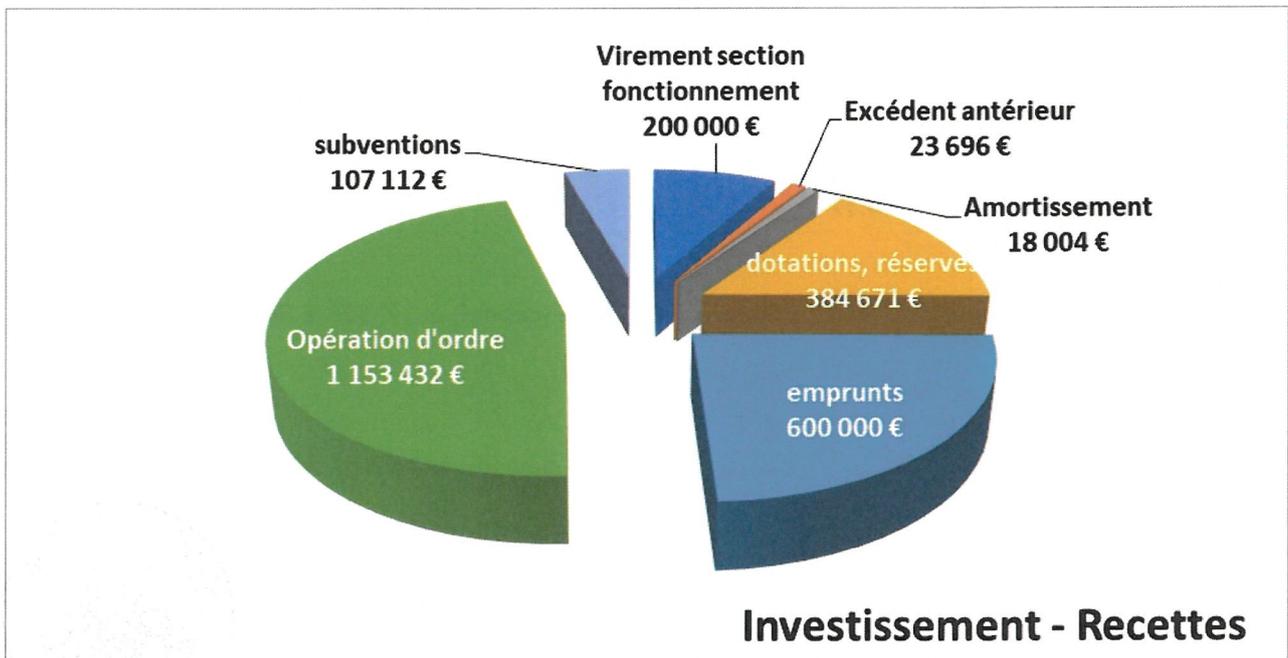
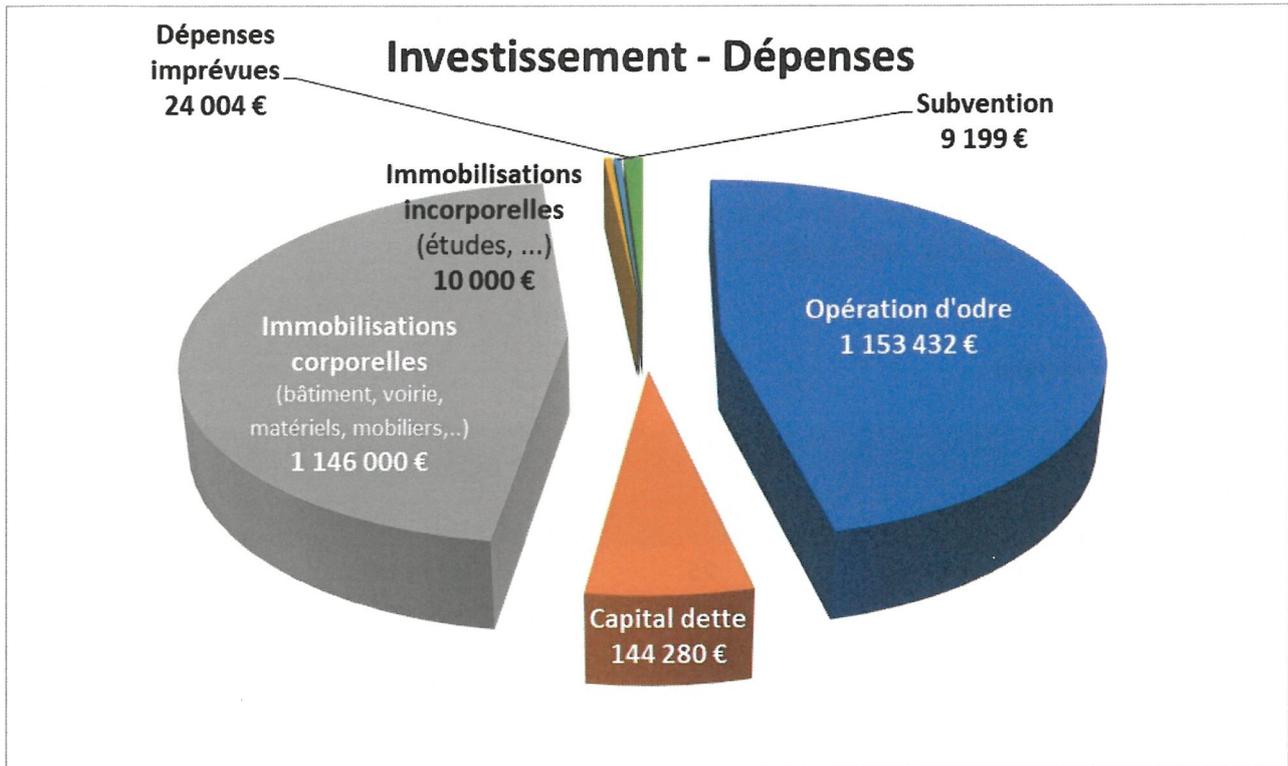
- de l'ONF : 7 574 €
- de la Région : 14 657 €
- du Conseil Savoie Mont blanc : 2 057 €
- du Département : 73 625 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et recettes d'investissement



c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2021)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2022 = 980 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 819 719/980 = 836 €/ habitant
- Produits des impositions directes / population = 301 226/980 = 307 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 049 341/ 980 = 1 070 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population = 529 582/980 = 540 € / habitant
- Dette / population = 959 459/980 = 979 € / habitant
- DGF/population = 47 570/ 980 = 48 €/ habitant

c) Etat de la dette

| | Durée | Échéance | Montant | Taux | Capital restant du au 01/01/2022 |
|-------------------------------------|-------|----------|---------|------|--|
| Infrastructure (assainissement CCG) | 25 | 2027 | 425 000 | 4.99 | 154 162 |
| Logements Murcier | 15 | 2022 | 100 000 | 4.57 | 11 173 |
| Restructuration mairie | 10 | 2024 | 300 000 | 3.05 | 60 000 |
| Agrandissement école | 12 | 2031 | 750 000 | 1.32 | 558 689 |
| Hangar communal | 10 | 2031 | 200 000 | 0.4 | 175 435 |
| TOTAL | | | | | 959 459 |

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|------------------|
| Compte administratif 2021 | Recettes nettes = | 1 049 341 |
| | Dépenses nettes = | 819 719 |

Autofinancement dégagé en 2021 (dépenses nettes - recettes nettes) = 229 622

Ratio endettement 4.17

Le montant total des annuités pour 2022 s'élève à 143 280 € (capital) et 17 528 € (intérêts)

Fait à Savigny, le 15 avril 2022

Le Maire,

Béatrice FOL.

